



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le vingtième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix à seize heures trente minutes (20-07-2010 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, salle du Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Madame Laurence Méthot, préfet et mairesse de la Ville de Port-Cartier
Monsieur Yves Desrosiers, conseiller, Ville de Port-Cartier
Monsieur Serge Lévesque, préfet suppléant et maire de la Ville de Sept-Îles

PUBLIC : 0

JOURNALISTES : 4

Monsieur Alain Lapierre agit comme directeur général et secrétaire trésorier.

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfet, madame Laurence Méthot, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 35.

#2010-07-122

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 20 JUILLET 2010

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Yves Desrosiers,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du 20 juillet 2010 tel que présenté et en laissant l'item «Affaires nouvelles» ouvert".

#2010-07-123

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 15 JUIN 2010

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session régulière du 15 juin 2010 tel que présenté".

CORRESPONDANCE

- 1 Programme de péréquation

#2010-07-124

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES AU 15 JUILLET 2010

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Yves Desrosiers,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 15 juillet 2010, au montant de 86 355,27 \$".
(Voir annexe "A")

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

#2010-07-125

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU TNO LAC-WALKER AU 15 JUILLET 2010

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la municipalité TNO Lac-Walker au 15 juillet 2010 au montant de 32 665,10 \$".
(Voir Annexe "B").

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

#2010-07-126

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2009-2010 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE GESTION DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières adoptait la résolution N° 2004-07-152 concernant la délégation de la gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières doit produire un rapport annuel en conformité avec l'article 4.14 de l'entente de délégation de gestion;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Yves Desrosiers,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le rapport annuel 2009-2010 concernant la délégation de gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II;

QUE le rapport annuel 2009-2010 concernant la délégation de gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II soit acheminé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune."
(Voir Annexe "C").

#2010-07-127**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 03-2010 : RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES DU PERSONNEL ET DES ÉLUS DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES "**

APRES LECTURE DU RÈGLEMENT PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le règlement N° 03-2010 «Règlement administratif établissant les conditions de remboursement de certaines dépenses du personnel et des élus de la MRC de Sept-Rivières".
(Voir Annexe "D").

#2010-07-128**ADOPTION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE COMPTABILITÉ DE AVRIL À JUIN 2010 DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Yves Desrosiers,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt du rapport de comptabilité de la MRC de Sept-Rivières de avril à juin 2010 ".
(Voir Annexe "E").

#2010-07-129**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE COMPTABILITÉ DE AVRIL À JUIN 2010 DE LA MUNICIPALITÉ TNO LAC-WALKER**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt du rapport de comptabilité de la municipalité TNO Lac-Walker de avril à juin 2010 ".
(Voir Annexe "F")

#2010-07-130**CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2010-166 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2010-166 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Yves Desrosiers,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2010-166 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".

(Voir Annexe "G")

#2010-07-131

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2010-167 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2010-167 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Yves Desrosiers,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2010-167 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".

(Voir Annexe "H")

#2010-07-132

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2010-168 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2010-168 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Yves Desrosiers,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2010-168 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".
(Voir Annexe "I")

#2010-07-133

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2010-169 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2010-169 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Yves Desrosiers,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2010-169 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".
(Voir Annexe "J")

#2010-07-134

ENTÉRINER L'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DU 19 JUIN 2010 CONCERNANT LE LIGNAGE DU CHEMIN MENANT AU LAC DAIGLE

ATTENDU QU'il était opportun d'effectuer le lignage du chemin menant au lac Daigle;

ATTENDU la soumission N° 021086 de l'entreprise « Enseignes Visicom » en date du 19 juin 2010 pour réaliser lesdits travaux au montant de 3 900 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE la soumission a été acceptée par le directeur général, monsieur Alain Lapierre, le 23 juin 2010.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières entérine l'acceptation de la soumission du 19 juin 2010 de l'entreprise « Enseignes Visicom » pour effectuer le lignage du chemin menant au lac Daigle, pour la somme de 3 900 \$, taxes applicables en sus;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le préfet et le directeur général à signer tout document s'y rattachant".
(Voir Annexe "K")

#2010-07-135

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

ATTENDU QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la ministre des Affaires municipales et des Régions, alors en fonction, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont signé, le 24 septembre 2008, une entente de principe sur la décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE la délégation et la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier s'inscrit dans la démarche gouvernementale de décentralisation;

ATTENDU QUE la démarche de décentralisation de responsabilités gouvernementales vers les municipalités devra se réaliser selon un modèle qui implique pour chaque région administrative une délégation des responsabilités sur l'ensemble du territoire de la région;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14.12 du Code municipal du Québec, toute municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 14.11 a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévues;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) concernées de la région administrative de la Côte-Nord doivent accepter la démarche de décentralisation de responsabilités gouvernementales en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État pour qu'il y ait entente de délégation.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Yves Desrosiers,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières signifie à la direction générale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune de la région Côte-Nord, son intérêt à assumer la prise en charge des pouvoirs et des responsabilités délégués dans le cadre de la décentralisation de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise madame Laurence Méthot, préfet et Alain Lapierre directeur général, à signer l'entente à intervenir."
(Voir Annexe "L")

#2010-07-136

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES À LA TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (TGIRT DES UAF 094-51 ET UAF 094-52)

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a l'obligation, selon la nouvelle Loi sur l'aménagement durable des forêts, de créer, en collaboration avec la Conférence régionale des élus (Cré) de la Côte-Nord, des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour chacune des unités d'aménagement forestier (UAF);

ATTENDU QUE la TGIRT a le mandat de collaborer avec le MRNF dans l'élaboration, pour chaque UAF, des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) et opérationnels (PAFIO) et, plus précisément, d'identifier les enjeux propres à chaque UAF de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir de mesures d'harmonisation des usages;

ATTENDU QUE le MRNF et la Cré ont instauré une seule TGIRT pour les deux UAF 094-51 et 094-52 se retrouvant sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QU'un siège est réservé pour un représentant de la MRC de Sept-Rivières sur cette TGIRT;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Yves Desrosiers,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières nomme pour le représenter sur la TGIRT des UAF 094-51 et 094-52 monsieur Philippe Gagnon, aménagiste et directeur général adjoint;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières nomme également madame Caroline Cloutier, agente de développement durable, comme représentante adjointe".

#2010-07-137

ENTENTE DE COLLABORATION, CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER-VOLET II

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune délègue, par entente, la gestion de l'enveloppe régionale du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier-Volet II;

ATTENDU QUE l'entente entre le ministère et la conférence permet à la conférence de s'associer les MRC dans la gestion du programme;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières est intéressée à continuer d'assumer des pouvoirs et des responsabilités concernant la gestion des projets dont il a la charge;

ATTENDU QUE pour ce faire, il est nécessaire de signer une entente de collaboration avec la Conférence régionale des Élus jusqu'au 31 mars 2011;

ATTENDU QU'IL est nécessaire, par engagement, de former un comité de sélection multi ressources qui ajustera la liste des critères d'admissibilité en tenant compte des objectifs du programme et de certaines considérations régionales et analysera et priorisera les différents projets soumis par les promoteurs;

ATTENDU Que le protocole demande de nommer un représentant de chaque MRC afin de procéder au suivi et à l'évaluation du programme avec les partenaires;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières mandate monsieur Alain Lapierre, directeur général, afin de signer l'entente à intervenir entre la Conférence régionale des Élus de la Côte-nord et la MRC de Sept-Rivières;

QUE la MRC de Sept-Rivières nomme madame Marie-Claude Dubé afin de siéger au comité des partenaires".

#2010-07-138

**FORMATION DU COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR
DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER - VOLET II -
2010-2011**

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a accepté la gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières doit former un comité d'analyse multi ressources des projets qui fera des recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Yves Desrosiers,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières nomme les personnes suivantes pour siéger au comité d'analyse multi ressources des projets :

Représentant du Conseil de la MRC de Sept-Rivières
Madame Laurence Méthot

Représentant des bénéficiaires de CAAF de la MRC
 Monsieur à déterminer
 Représentant du secteur «Loisirs et tourisme»
 Monsieur Guertin Lévesque
 Représentant du secteur «Faune»
 Monsieur Jean Masse
 Représentant du secteur «Éducation»
 Monsieur Daniel Trahan".

#2010-07-139

MODIFICATION AU PROGRAMME D'AIDE RÉNO-VILLAGE ET RÉPARATIONS D'URGENCE EN MILIEU RURAL

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté des modifications aux programmes Réno-Village et réparations d'urgence afin de mieux rejoindre la clientèle ciblée;

ATTENDU QUE la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible (excluant le terrain) qu'une municipalité peut fixer sur son territoire passe de 75 000 \$ à 90 000 \$;

ATTENDU QUE la table des taux d'aide est ajustée à la hausse;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières peut fixer une valeur supérieure à 75 000 \$ n'excédant pas 90 000 \$, la valeur uniformisée d'un logement sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières veut donner la chance au plus grand nombre de propriétaires possibles de se prévaloir des programmes « Réno-Village » (RVI) et « Réparations d'urgence » (PRU);

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières fixe le plafond de la valeur uniformisée d'un logement d'un propriétaire à 90 000 \$ sur l'ensemble de son territoire";

"QUE copie de cette résolution soit acheminée au conseiller en gestion pour la région administrative 09- Côte-Nord ".
 (Voir Annexe "M")

#2010-07-140

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ AU RAID AVENTURE CÔTE-NORD

ATTENDU la demande de contribution financière du comité organisateur du Raid Aventure Côte-Nord 2010, 5^{ième} édition, qui se tiendra dans la Réserve faunique Port-Cartier – Sept-Îles, en échange de visibilité;

ATTENDU QUE cet évènement est d'envergure régionale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Yves Desrosiers,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accorde une contribution financière de 500 \$ au comité organisateur du projet "Raid Aventure Côte-Nord 2010", en tant que partenaire « Argent », selon le plan de visibilité joint à la présente demande;

QUE les sommes soient prises à même le poste budgétaire de la MRC de Sept-Rivières « Promotions et publicité »."

#2010-07-141

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU SYMPOSI-AL 2010, QUI AURA LIEU À SEPT-ÎLES, DU 29 SEPTEMBRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2010

ATTENDU QUE le Symposi-AL est un événement biennuel axé sur la production, la transformation et la recherche de nouveaux débouchés pour des produits à base d'aluminium et qu'il s'adresse aux industriels, manufacturiers, chercheurs, étudiants et au grand public;

ATTENDU QUE le comité organisateur du Symposi-AL 2010 a sollicité la MRC de Sept-Rivières afin qu'elle contribue financièrement à la tenue de cet événement en échange de visibilité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la MRC de Sept-Rivières contribue pour un montant de 3 000 \$ à titre de partenaire de catégorie « Aluminium » au Symposi-AL 2010 – «l'aluminium... développer aujourd'hui pour bâtir demain » qui se tiendra à Sept-Îles, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2010;

QUE les sommes soient prises à même le poste «Promotions et publicité."

#2010-07-142

ACCEPTATION DU DÉPÔT DES RAPPORTS DE L'INSPECTRICE RÉGIONALE EN DATE DU 15 JUILLET 2010

IL EST PROPOSÉ le conseiller de comté, monsieur Yves Desrosiers,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des rapports de l'inspectrice régionale en date du 15 juillet 2010".

(Voir Annexe "N")

#2010-07-143

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE L'ARCHIVISTE DU MOIS DE MAI 2010

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt du rapport de l'archiviste du mois de mai 2010".

(Voir Annexe "O").

#2010-07-144**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE L'ARCHIVISTE DU MOIS DE JUIN 2010**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Yves Desrosiers,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt du rapport de l'archiviste du mois de juin 2010".
(Voir Annexe "P").

AVIS DE MOTION**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 04-2006 : RÈGLEMENT AYANT POUR BUT DE DÉSIGNER LA STATION DE SKI GALLIX COMME ÉQUIPEMENT À CARACTÈRE SUPRALOCAL**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque, que lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Sept-Rivières, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement N° 04-2006 intitulé : Règlement ayant pour but de désigner la station de ski Gallix comme équipement à caractère supralocal.

PÉRIODE DE QUESTIONS**#2010-07-145****LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la session régulière du 20 juillet 2010 soit et est levée à 17 h 15."

Signé

Laurence Méthot
Préfet et mairesse, Ville de Port-Cartier

Signé

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier